

Communiqué du CRAIM¹ suite aux diverses réactions publiques ayant suivi l'annonce du début des travaux de construction de nouveaux réservoirs de la compagnie Canterm

L'annonce récente par la compagnie Canterm de la mise en chantier de nouveaux réservoirs de produits pétroliers à son terminal de Montréal-Est a suscité diverses réactions et a ravivé un débat sur la gestion des risques industriels majeurs auquel le CRAIM désire contribuer activement. Il semble en effet que certains concepts en gestion des risques industriels majeurs sont mal compris, ou à tout le moins mal utilisés.

Il convient d'abord de faire la différence entre les méthodes d'analyse qui visent la *planification des mesures d'urgence* de celles qui visent à établir les *usages permis du territoire*, en fonction des risques d'accidents industriels majeurs présents dans l'environnement :

Démarche de planification des mesures d'urgence : la méthode recommandée par le CRAIM amène la sélection de scénarios d'accident pour en évaluer les conséquences sur le milieu environnant sans égard à leur probabilité d'occurrence exacte. Ceci permet aux services d'urgence publics de planifier leur réponse en cas d'accident en collaboration avec les experts industriels concernés et les citoyens habitants dans les zones d'impact des accidents en question. La méthode repose sur la notion des scénarios normalisés et alternatifs (voir le guide du CRAIM pour plus de détails à ce sujet). A noter que la notion de "pire scénario alternatif" n'existe pas dans la littérature sur le sujet. La démarche de planification des mesures d'urgence recommandée par le CRAIM est utilisée partout au Québec depuis plusieurs années et fait l'objet d'un consensus très large quant à sa validité.

Démarche de planification de l'aménagement du territoire : la méthode utilisée couramment au Canada passe par une évaluation du risque de décès pour une personne qui se tiendrait pendant un an à une distance donnée de la source d'accidents industriels potentiels. Cette méthode exige la quantification du risque de tous les scénarios potentiels d'accidents sur le site industriel visé. On évalue ainsi non seulement les conséquences mais également les probabilités d'occurrence de chacun des scénarios avant d'en faire une compilation globale. Les usages permis du territoire sont basés sur le risque annuel de décès, selon les indications du diagramme ci-joint tiré du document "Lignes directrices sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire en fonction des risques", 1995, Conseil canadien pour les accidents industriels majeurs. Malheureusement, il n'existe pas de cadre réglementaire présentement au Québec qui viendrait entériner cette méthodologie qui est très souvent utilisée par les promoteurs de projets industriels au Québec.

Le CRAIM soutient activement la nécessité de préciser des règles d'aménagement du territoire qui viendront assister les décideurs, autant publics qu'industriels, quant aux

¹ Le Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (CRAIM) est un organisme à but non-lucratif dont la mission est d'offrir un lieu commun où tous les intervenants concernés par les risques industriels peuvent se rencontrer pour échanger leurs connaissances dans le but de réduire la fréquence et la gravité des accidents industriels majeurs. Dans ce but, le CRAIM a lancé en 2007 une nouvelle version de son *Guide de gestion des accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie*. Ce guide présente une démarche de gestion des risques basée sur la concertation des diverses parties prenantes de la société civile dans une municipalité ou région donnée.

usages permis du territoire dans un environnement de mixité industrielle et résidentielle donné. Le CRAIM préconise que ces règles doivent tenir compte de toutes les mesures de prévention et de protection mises en place dans une installation pour réduire les risques d'accident industriel majeur. Faire autrement condamnera à l'immobilisme toute la société québécoise en empêchant la réalisation de projets industriels ou résidentiels important pour le développement durable (i.e. économique, environnemental et social) de notre collectivité. Le risque zéro n'existe pas!

Pour plus de renseignements sur le sujet vous pouvez consulter le site web du CRAIM (www.craim.ca) ou vous procurer son guide. Le CRAIM offre aussi de la formation et organise des ateliers ou conférences sur divers sujets reliés.

Figure 2: Standards de performance du CCAIM pour les niveaux acceptables de risque

